

**DES ÉTABLISSEMENTS  
SCOLAIRES PRIVÉS  
LAÏCS MENACÉS DE  
FERMETURE DANS LE  
GRAND LOMÉ ET  
MARITIME** (Page 5)

**Economie / Pétrole**

**QUI FAIT QUOI AU CSFPPP?**

Depuis quelques temps, le Comité de Suivi des Fluctuations des Prix des Produits Pétroliers (CSFPPP) fait couler beaucoup d'encre. Il est accusé d'être le centre névralgique d'un système opaque de détournement de fonds publics au préjudice du peuple togolais. Ses membres notamment son ancien Coordonnateur et son fils (Pages 3, 4 & 6)



Ministre Kodjo Adédzé du Commerce..., Pdt du CSFPPP

N°727 du 04 Août 2021/Prix: 250 Fcfa

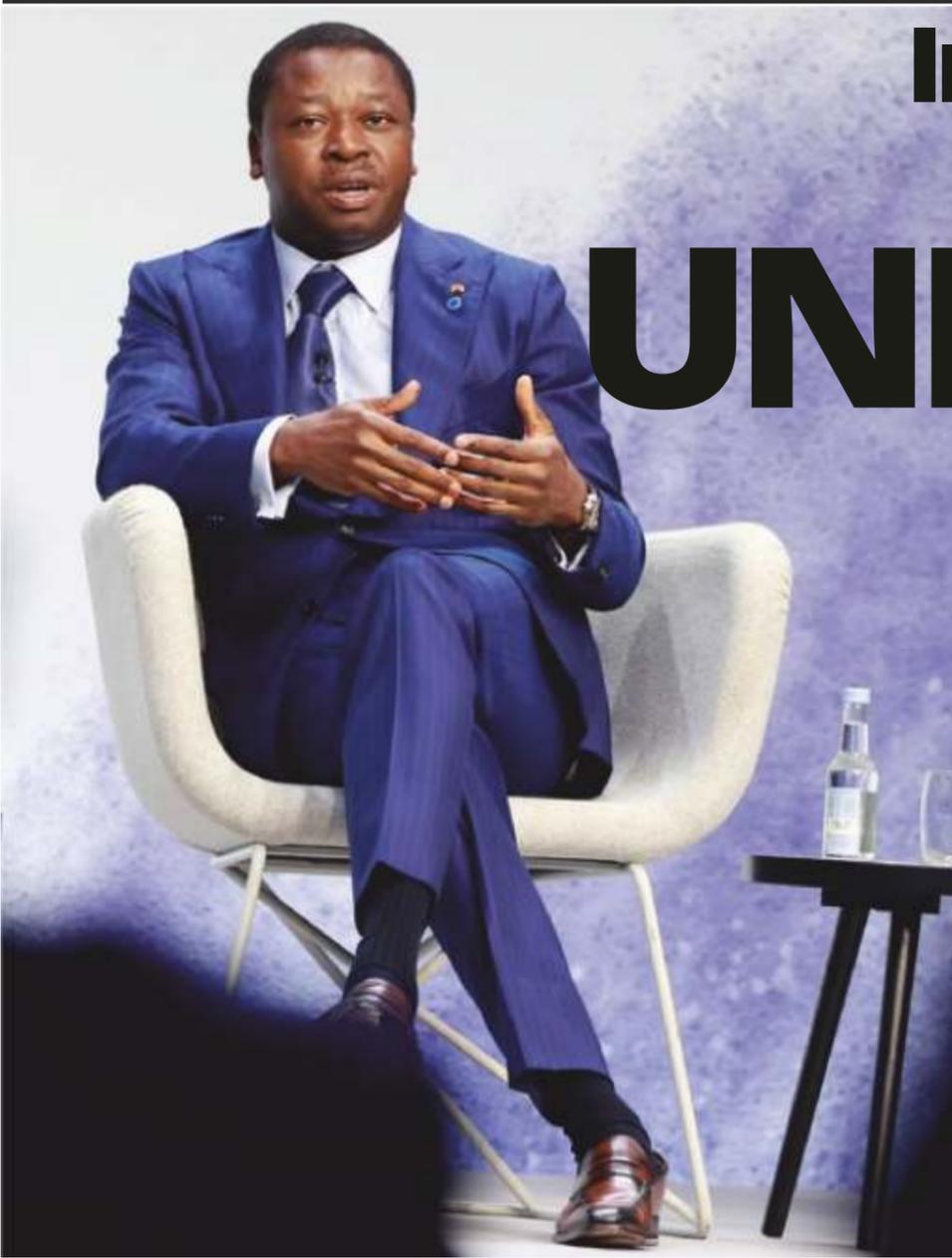
**LE MESSENGER**

Hebdomadaire Togoais d'Informations Générales et de Publicités  
Site: [www.lemessenger-actu.com](http://www.lemessenger-actu.com)



Il est institué pour les commandes publiques, un quitus fiscal et une attestation de régularité fiscale. Ces actes sont exceptionnellement soumis à l'apposition d'un timbre fiscal de 500F.

Facebook: @lemessenger-actu, Twitter: @lemessenger, WhatsApp: +228 90 98 41 01, Email: info@lemessenger-actu.com



Le Chef de l'Etat, Faure Gnassingbé

**Investissement dans  
le préscolaire  
UNE AUDACE**

Le Président de la République Faure Essozimna Gnassingbé a activement participé le 29 juillet 2021 aux travaux du sommet mondial sur l'éducation à Londres au Royaume-Uni. La rencontre a mobilisé des Chefs d'Etat et de gouvernement et des partenaires de Global Partnership for Education (GPE) autour d'un seul objectif. «S'unir pour soutenir une éducation de qualité pour tous». Une occasion pour le président de la république togolaise de faire des propositions pour renforcer le secteur qui a un rôle à jouer dans le développement des nations.

C'est aux côtés de ses homologues nigérian, ghanéen, kenyan et malawite que Faure Gnassingbé a fait une intervention historique dans un

panel des Chefs d'Etat, sur le secteur de l'éducation.

Selon le n°1 togolais, la question de l'éducation préscolaire est importante parce qu'aujourd'hui, c'est le parent pauvre du système éducatif. Abordant le cas de son pays le Togo, il a relevé la faiblesse qui se fait remarquer et qui nécessite encore plus d'effort et d'appui.

« Au Togo, bien que nous ayons un budget d'éducation qui correspond à peu près à 25% du budget national, la part qui va à l'éducation préscolaire est encore faible et nous savons tous que depuis le début de la pandémie, le secteur qui a été le plus affecté dans le secteur de l'éducation, c'est celui de l'éducation à l'enfance avec un grand nombre d'enfants qui n'ont pas pu se rendre à l'école, et pendant

(Suite page 3)

**TOUS  
À L'ÉCOLE**  
le prêt pour payer l'école de vos enfants

Réponse en  
**24h\***



**BANK OF AFRICA**  
BMCE GROUP

[www.boa.togo](http://www.boa.togo)

\*Jours ouvrés (Pour les renouvellements), \*\* Offre soumise à conditions.

## Economie / Pétrole

# QUI FAIT QUOI AU CSFPPP?

seraient responsables du prix élevé du carburant à la pompe.

Afin que nos lecteurs et les populations se fassent une idée claire et précise de ce qu'on appelle dans un autre jargon « *affaire petrolegate* », nous avons donc cherché à savoir ce que c'est que le CSFPPP, qui sont ses membres, quels sont leur rôle, leurs attributions et surtout qui fait quoi dans tout ceci.

C'EST QUOI LE CSFPPP ET QUEL EST SON RÔLE ?

Le décret 2010-146/PR du 26 novembre 2010 relatif au mécanisme d'ajustement automatique des prix à la pompe stipule en son article 1er que : « *Il est mis en place un mécanisme d'ajustement automatique des prix à la pompe des produits pétroliers en fonction de l'évolution des prix d'importation* ».

L'article 6 du même décret stipule : « *Le mécanisme d'ajustement automatique des prix des produits pétroliers est géré par un Comité de Suivi des Fluctuations des Prix des Produits Pétroliers (CSFPPP), présidé par le ministre chargé du commerce.* »

L'article 7 du même décret parle du comité de suivi des fluctuations des prix des produits pétroliers qui est chargé de :

- proposer au Gouvernement, des politiques appropriées de régulation économique dans le secteur du pétrole ainsi que des mesures sociales d'accompagnement du mécanisme d'ajustement automatique des prix à la pompe.

C'est à ce titre donc que le comité de suivi des fluctuations des prix des produits pétroliers :

- communique au Gouvernement et publie les prix de vente à la pompe des produits pétroliers sur la base du mécanisme d'ajustement automatique et les prix des différents produits sur le marché international

- veille au respect de la vérité des prix conformément au mécanisme



Ministre Kodjo Adédzé du Commerce..., Pdt du CSFPPP

d'ajustement automatique et à la fréquence des publications des prix.

Plus loin, l'article 9 du même décret aborde la question de la composition dudit comité : « *Le comité de suivi des fluctuations des prix des produits pétroliers est composé comme suit :*

-le ministre chargé du commerce : *Président*

-le ministre chargé des finances : *vice-président*

-le ministre chargé des mines : *membre*

-un (1) représentant du Premier Ministre : *membre*

Enfin, l'article 10 stipule que : « *Le comité de suivi des fluctuations des prix des produits pétroliers est assisté d'une commission technique dont les missions et la composition sont définies par arrêté interministériel.* »

En phase donc avec les articles précités, l'on peut aisément comprendre que ce sont les Ministres chargés du commerce, des finances et des mines qui communiquent au Gouvernement et publient les prix à la vente à la pompe des produits pétroliers.

L'Arrêté interministériel 006 du 18 mars 2019 est révélateur en ce sens, raison pour laquelle nous

nous faisons le devoir d'en faire la publication dans nos colonnes afin de permettre à l'opinion d'avoir tous les outils et les meilleurs pour mieux apprécier et donc 'en juger des degrés de responsabilités à tous niveaux.

Aussi, sommes-nous tombés lors de nos recoupements sur le décret (en fac similé) prévoyant que le comité de suivi des fluctuations des prix des produits pétroliers est assisté d'une commission technique dont les missions et la composition sont définies par arrêté interministériel. Et c'est justement l'arrêté 017/MCPSP/MEF/MME du 10 décembre 2010 relatif à la commission technique de suivi du mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers.

Des dispositions de l'arrêté interministériel 017/MCPSP/MEF/MME du 10 décembre 2010

L'article 1er de l'arrêté 017 stipule : « *Il est institué auprès du ministre du commerce, une commission technique de suivi et de la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement automatique des prix des produits pétroliers à la pompe au Togo, ci-après désignée la « commission ».*

L'article 2 poursuit : La commission est chargée de :

-déterminer mensuellement les prix implicites des produits pétroliers en fonction des coûts des importations conformément à la structure des prix en vigueur ;

-soumettre au comité de suivi des fluctuations des prix des produits pétroliers, les propositions de prix à la pompe sur la base du mécanisme d'ajustement automatique mis en place

-veiller à la publication régulière des prix à la pompe et au respect de toutes les dispositions du mécanisme afin d'observer le principe de la vérité des prix ;

-évaluer semestriellement l'ensemble du mécanisme d'ajustement automatique des prix et proposer les améliorations à y apporter ;

-proposer les mesures sociales d'accompagnement du mécanisme et les moyens de les atteindre ;

L'article 3 dit que : La commission est composée des membres suivants :

- le représentant de la direction du commerce intérieur et de la concurrence, président ;

- le responsable du secrétariat de la commission, membre ;

- deux (2) représentants de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique (direction du trésor et direction de la dette publique), membres ;

- un (1) représentant de la direction générale des douanes, membre ;

- un (1) représentant de la direction générale des impôts, membre ;

- un (1) représentant de la direction générale des mines et de la géologie, membre ;

- un (1) représentant de la direction de l'économie, membre ;

-deux (2) représentants des syndicats des travailleurs du Togo, membres

- deux (2) représentants du secteur pétrolier, un (1) du groupement professionnel de l'industrie du pétrole et un (1) du groupement des gérants de stations-services),

## Investissement dans le préscolaire (Suite) UNE AUDACE

longtemps », a fait savoir Faure Gnassingbé.

Selon, le constat, les enfants issus de familles aisées, réussissent mieux leurs études que ceux qui viennent de régions pauvres ou bien de parents pauvres. Mais ce que l'on sait moins, ajoute Faure Gnassingbé, c'est que cette inégalité apparaît dès avant l'école primaire.

« C'est dans l'éducation préscolaire que ces inégalités se creusent et l'écart de connaissance ou l'écart de capacité que nous notons à ce niveau devient long puisqu'il persiste tout au long du parcours scolaire des enfants, mais également parfois tout au long de la vie, parce que c'est très coûteux de combler ces inégalités-là », a laissé entendre le Président togolais qui indique en outre, qu'il faut faire face à cela pour promouvoir l'éducation inclusive.

Ainsi, pour palier à ce problème, il faut offrir aux familles, dans les régions les plus défavorisées, aux familles les plus pauvres, la chance également de profiter de cette éducation à l'enfance, selon Faure Gnassingbé, qui estime qu'en le faisant, on règle en même temps le problème de l'éducation des filles. Puisque selon lui, à part les inégalités de familles, il y a aussi les inégalités de sexe où les filles, malheureusement, sont désavantagées par rapport aux hommes, et plus tard, c'est ce qui va également accroître les chances des femmes à accéder au marché du travail.

Il soutient que si l'on fait un peu plus pour l'éducation à l'enfance ou l'éducation préscolaire, cela va réduire le taux d'échec, de redoublement et naturellement, le taux d'abandon.

Pour le chef de l'Etat togolais, une jeunesse mieux éduquée, c'est un pays qui certainement sera plus prospère parce qu'on dit toujours que la jeunesse c'est l'avenir d'un pays et donc ici, « l'avenir de notre continent », a conclu Faure Essozimna Gnassingbé.



Les engagements de Londres

Sur les cinq milliards de dollars prévus pour les cinq prochaines années, quatre milliards ont été mobilisés. Un exploit qui permettra au Global Partnership for Education (GPE) de financer intégralement son Plan stratégique qui consiste notamment à accompagner 175 millions d'enfants dans leur cursus scolaire et aider à scolariser 88 millions supplémentaires d'ici à 2025.

Il est à rappeler que le sommet coprésidé par le Premier ministre britannique Boris Johnson et le président kényan Uhuru Kenyatta, a été sanctionné par une déclaration dite Déclaration de Londres.

En plus des 4 milliards de dollars US promis par les donateurs, en faveur du financement de l'éducation, 19 chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à consacrer au moins 20 % de leurs budgets nationaux à l'éducation.

L'état des lieux au Togo

Au Togo, les investissements dans le secteur ces 15 dernières années ont augmenté

Selon les chiffres, en 2019, les ressources publiques consacrées

au secteur de l'éducation s'élevaient à 174 milliards FCFA, contre 25 milliards FCFA en 2005.

Il s'agit là d'une augmentation de 620% sur les 15 dernières années.

Le gros de ces ressources, sur la période, a été dévolu au recrutement (on note une hausse

niveau primaire est palpable. De 98% en 2008, le taux brut est passé à près de 127% en 2018, avec, sur les quatre dernières années, d'excellentes avancées dont un pic de 150,3% en 2015-2016. Il est à noter que ces résultats sont aussi favorisés par les différentes mesures prises par le



globale de 48% entre 2005 et 2019 des effectifs du personnel éducatif, couplée d'une amélioration du traitement du personnel enseignant, qui est passé de 51 milliards à 163 milliards, soit un accroissement de 317 %). L'incidence sur la scolarisation au

gouvernement, comme la gratuité des frais de scolarité, la construction et la réhabilitation des infrastructures sur le territoire, les programmes des cantines scolaires et de la couverture sanitaire (School Assur).

LM

## Irrégularités dans la gestion des collectivités territoriales BOUKPÉSSI ET YAYA MENACENT...

La gestion des collectivités locales telle que constatée par la cour des comptes du Togo ne respecte pas la loi en vigueur en république togolaise. L'information a été portée à l'intention des Préfets, Maires, Conseillers municipaux, contrôleurs délégués, trésoriers régionaux, trésoriers et agents comptables par les ministres Sani Yaya des Finances et Payadowa Boukpéssi de l'administration territoriale à travers une circulaire conjointe en date du 27 juillet 2021.

« Dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion des collectivités territoriales et en application de l'article 29 de la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la cour des comptes, celle-ci a constaté l'existence de pratiques irrégulières dans la gestion des collectivités territoriales », écrit les deux ministres qui ajoutent que « ces pratiques concernent les



*mandatements et paiements irréguliers des dépenses de personnel et le cumul d'avantages financiers et de nature*».

Selon la circulaire, en ce qui concerne les mandatements et paiements irréguliers des dépenses de personnel, la cour des comptes a constaté que les ordonnateurs des collectivités territoriales émettent au profit des membres du conseil de la collectivité, des préfets, des agents de la collectivité et parfois des receveurs municipaux, des mandats pour des raisons telles que la gratification pour la fête du 27 avril, la gratification pour la fête traditionnelle

locale, l'appui à l'équipe technique lors de la présentation du compte administratif et du compte de gestion, les ristournes sur les tickets de marchés aux collecteurs, l'indemnité de gestion du trésor...

Or la loi ne le permet pas, bien que les ordonnateurs prennent soin de prévenir ces avantages financiers dans leurs budgets et de les faire adopter par les conseils locaux.

Par ailleurs, des cumul d'avantages financiers et en nature ont été également constatés par la cour.

« La cour a également relevé que certains comptables

*publics (trésoriers régionaux et trésoriers) bénéficient irrégulièrement auprès des collectivités et établissements publics des logements ou des indemnités de gestion, cumulativement avec leurs indemnités de responsabilité financière, de logement et de la prime de gestion de la trésorerie accordée à la direction générale du trésor et de la comptabilité publique, conformément aux dispositions du décret n°2008-101/PR du 29 juillet 2008 portant indemnisation applicable aux comptables publics et aux agents du trésor public*», indique la

circulaire.

Toutes ces irrégularités ont fait réagir les deux ministres qui demandent aux concernés de les mettre immédiatement fin, au risque d'être frappés par des sanctions légales et réglementaires.

Les deux ministres demandent en outre aux concernés de se conformer aux dispositions en vigueur.

Ainsi, petit à petit l'assainissement des dépenses publiques prend corps dans la gestion de la chose publique. Certes, l'expérience n'est pas aisée au niveau des collectivités territoriales dont certains acteurs n'ont jamais assumé leur tâche.

Vivement que d'autres secteurs fassent objet d'attention de la part de la cour des comptes comme ça a été le cas au niveau des collectivités territoriales afin que la lutte contre la fraude et autres actes irréguliers puissent contribuer au développement du pays.

LM

### Economie / Pétrole (Suite)

## QUI FAIT QUOI AU CSFPPP?

membres ;

- deux (2) représentants du patronat, membres.

Enfin, l'article 5 prévoit que : La commission est assistée dans sa tâche par un secrétariat dont la composition est fixée par le ministre du commerce.

Nous avons donc poursuivi nos investigations à la recherche du texte relatif au secrétariat. Il s'agit de l'arrêté 003/MCPSP du 20 janvier 2011 portant mise en place d'un secrétariat de la commission technique.

De la mise en place et de la mission du Secrétariat de la Commission

technique

L'Article 1er de cet arrêté 003/MCPSP du 20 janvier 2011 stipule: Il est mis en place un Secrétariat auprès de la Commission technique de suivi du mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers.

L'Article 2 dit que : Le Secrétariat a pour mission d'assister la Commission technique du Comité de Suivi des Fluctuations des Prix des Produits Pétroliers (CSFPPP) dont les attributions sont définies par l'article 7 du décret n° 2010-146/PR du 26 novembre 2010.

Il constitue l'organe administratif et

technique de la Commission technique mise en place par arrêté interministériel n°017/MCPSP/MEFIMME du 10 décembre 2010. Il exécute les tâches quotidiennes dévolues à la Commission technique.

L'Article 3 stipule : Le Secrétariat est dirigé par un Coordonnateur qui assure le secrétariat du Comité de Suivi des Fluctuations des Prix des Produits Pétroliers. Il est nommé par arrêté du ministre en charge du commerce. Le Coordonnateur du Secrétariat de la commission technique est assisté d'une équipe technique et administrative recrutée à cet effet.

Enfin, l'Article 4 prévoit : Les membres de l'équipe technique et administrative sont recrutés par le Coordonnateur du Secrétariat après avis conforme du ministre en charge du commerce, président du Comité de Suivi des Fluctuations des Prix des Produits Pétroliers.

Pour une plus meilleure compréhension de nos lecteurs des attributions de chaque poste au sein de ce Secrétariat de la Commission, nous avons jugé bon d'en publier l'organigramme à seule fin de permettre à nos lecteurs d'en avoir une vision plus claire.

A l'analyse de cet organigramme

(Suite à la page 6)

Le Messenger

## LES BRÈVES

## DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS LAÏCS MENACÉS DE FERMETURE DANS LE GRAND LOMÉ ET MARITIME

Le ministre des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat Dodzi Kokoroko avertit 25 établissements scolaires privés laïcs dans Lomé et dans la région maritime. Raison évoquée, le non-respect de la note de service N°021/2021/MEPSTA/CAB/SG du 1er mars 2021 interdisant les cours de répétition payants dans les établissements scolaires. « En cas de récidive ou d'autres manquements observés, ces établissements s'expose, sans préavis, à une décision de fermeture pure et simple, conformément à l'article 51 de l'arrêté n°2021/1049/MEPSTA/CAB/SG du 25 juin 2021... », précise la décision. Il s'agit des établissements suivants : EPL DEBORA, CPL TCHONA ACADEMIE, CPL LA MODESTIE DE KAGOME, CPL LA METHODE, CPL JARDIN DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXCELLENCE(JCE), CPL LE SAVANT, CPL SAINT RAPHAEL, CPL PATER VOLUNTAS, CPL LA BRUYERE, EPL LA MODESTI-1, EPL LA MODESTIE-2, CPL LES PIONNIERS, , CPL TOGO DE DEMAIN, CPC ADVETISTE DE KEGUE SOGBEDZI, CPL LE MONDE UNIVERSEL DIVIN, CPL EL SADDHAI MONAYE de SANGUERA, , CPL LE GUIDE, CPL SAINT ESPRIT DE KPOGAN, CPL CLEMENCE DIVINE, CPL THALES, CPL ETOILE BRILLANTE, CPL LE SEIGNEUR, PPE INFORMATIQUE, CPL PEDAGOGIE DE APESSIT, EPL TOUT PUISSANT EMMANUEL DE APESSITO.

## FIN DES RECRUTEMENTS SANS BASE DE NOUVEAUX ÉLÈVES EN CLASSE SUPÉRIEURE

C'est une note de service du ministre des Enseignements Primaire, secondaire, technique et de l'artisanat Dodzi Kokoroko qui le dit. Selon le ministre, « l'analyse du parcours des élèves révèle que certains d'entre eux, recalés dans leur établissement, s'orientent vers d'autres établissements où ils se font inscrire en classe supérieure. Cette pratique, indique-t-il, est souvent encouragée par certains chefs d'établissement et promoteurs d'école privée mus par la recherche du gain facile. Le ministre rappelle que l'inscription dans une classe donnée, d'un élève nouvellement recruté, doit se faire conformément à la mention faite dans le livret scolaire ou sur le bulletin de notes que son établissement de provenance lui a délivré. « Pour tout besoin avéré de repêchage, l'élève doit absolument suivre des cours de remise à niveau dans les disciplines où ses performances sont faibles. Ces cours devront être organisés par les conseils d'enseignement qui en feront un rapport d'évaluation à l'inspecteur de tutelle », lit-on dans la note de service qui avertit que les contrevenants aux dispositions citées plus haut s'exposent aux sanctions disciplinaires en vigueur.

## LE MESSENGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicités

Récépissé: N° 259/21/12/04/HAAC  
 Directeur de Publication: Tchaboré Bouraïma  
 Contact: +228 90 04 71 59  
 E-mail: tchaboremessenger@yahoo.fr  
 Maison de la presse, casier N° 61  
 Imprimerie: RAD-GRAPHIC

## ANNONCE



CENTRO S.A., BP:20744 Lomé-Togo  
 Tél.: +228 22 22 56 83 / Fax: +228 22 22 62 52  
 E-mail: info@centro.tg - web: www.centro.tg

PHARMACIES DE GARDE DU  
02/08/2021 au 12/08/2021

STE RITA Rue avée, Doulassamé - Face Hôtel SANA 96 80 09 70/90 05 09 74  
 ST RAPHAEL Marché Atikpodji 22 21 84 26  
 BIOVA Bd. Houphët-Boigny 22 34 50 93.  
 70 23 19 23  
 KPEHENOU Boulevard HOUPHOUET - BOIGNY 22 21 32 24/70 45 25 03  
 CHÂTEAU - D'EAU Près Château d'eau de BE 22 21 57 51/96 80 08 88  
 EMMANUEL 637 AV DUISBURG Face MIVIP Kodjoviakopé 22 21 30 98/90 09 94 03  
 AVE MARIA Face ENSF (Ecole Nationale des Sages Femmes près du CHU Tokoin 22 22 33 01  
 ST KISITO Bd. de la Kara près du Bar TAMTAM 22 21 99 63/96 80 09 64  
 MAIRIE Face Mairie 22 21 26 39  
 LA PROSPERITE Bd Eyadéma entre l'immeuble EDA OBA et la Direction Police Judiciaire (DPJ) 22 22 06 22/70 44 86 96  
 GBEZE Boulevard Jean Paul II 22 26 32 61  
 BAH Face EPP Hédzranawé 22 26 03 20/ 90 55 79 59  
 St PIERRE Sa boville Hédzranawé. Boulevard Haho 22 26 19 73/70 43 26 67  
 PEUPLE Marché NUKAFU 22 26 84 22  
 DEO GRATIAS Rue Notre Dame de la Miséricorde KEGUE DJAGBLE 96 80 08 93/96 28 57 13  
 UNION Bd Malfakassa, face crèmerie BAMUDAS - BE KPOTA 22 27 71 64/96 32 97 26  
 O GRAIN D'OR Carrefour Zorrobar, Grand contournement 22 70 06 90/70 59 09 53  
 BETHEL Rte d'Adido omé 22 25 23 70/91 86 29 87  
 DES ECOLES Face Lycée Technique Adidogomé et près du CEG, Rte de Kpalimé 22 51 75 75/96 80 09 14  
 HOSANNA Carrefour Sagbado-Sémékonawo, face station service SANOL 97 77 69 59/92 53 50 00  
 MAGNIFICAT Aflao Sa bado Yokoè, Rue de la Pampa à 100 m du Palais Royal de Yokoè 70 44 51 59/93 29 07 37  
 MATHILDA Route PATASSE - Lomégan - ODEF 22 51 15 34

LE-SHADAI Face Ecole Théologie ESTAO 22 51 44 25/96 80 09 10  
 ENOULI Station d'Agbalépédogan 22 25 90 68  
 LE GALIEN Rue Pavée d'Adidoadin 22 51 71 71/96 80 09 21  
 DES ROSES Quartier Vakpossito, en face de l'entreprise de l'Union 70 42 37 72  
 VOLONTAS DEI Quartier Avédü, Carrefour "SUN CITY", face à l'ancien bar Sun City 70 42 23 60/91 49 54 48  
 BETANIA Rue Sito, Totsi-Glenkomé non loin de la salle des Témoins de Jéhovah 96 80 10 11/70 43 89 40  
 ADOUNI Vakpossito-Logogomé, près du carrefour AISED 70 39 39 39/97 08 79 79  
 NOTRE DAME DE LOURDE Agoè Anomé, carrefour "Deux lions" près de l'église des Assemblées de Dieu 22 55 19 64/96 80 10 19  
 CLEMENCE Rte de la Cour d'Appel, entre l'Agence CEET d'Agoè et l'Ecole privée La Source 70 19 35 35/70 21 26 26  
 LA MAIN DE DIEU AGOE ASSIYEEYE non loin de l'église des AD (Temple Galilé) 93 40 21 21  
 ESPACE VIE Agoè Logopé, face bar Plaisir 2003 99 85 89 07  
 DIVINA GRACIA Quartier Agoè-Fiowi, Rond point Cool Catch (ancien carrefour Bafana-Bafan 93 83 91 00/96 80 10 21  
 A DIEU LA GLOIRE A 200m du marché de Légbassito sur grand contournement, voie de Madikpéto 93 26 36 00  
 TCHEP'SON Face Terminal du Sahel Toblékopé 96 90 04 64/70 42 94 41  
 LA GRÂCE Près de l'Auberge Sahara avant la SUN AGIP Agoè 22 25 91 65/90 56 16 81  
 ST ESPRIT Sur la bretelle Agoè-Nyivé Kégué, Face au CEG Agoè-Est 70 40 29 06  
 REGINA PACIS Rte Nationale N°1 près du Bar sous l'Antenne 70 45 98 58/99 83 90 83  
 SANGUERA Près du Lycée de Sanguéra 70 42 80 80/99 90 89 72  
 GANFAT AGOE DALIKO près du carif EDEM CAMP GP 22 55 08 15/70 22 15 15  
 BAGUIDA Face CMS de Bauïda 70 42 47 77  
 AVEPOZO A côté de la place publique d'Avépozo 22 27 04 86

# Digitalisation de l'administration VICTOIRE DOGBÉ LANCE LA PLATEFORME DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL INFORMATISÉ

C'est désormais officiel, la demande d'établissement du casier judiciaire national peut se faire en ligne sur toute l'étendue du territoire national. La plateforme informatisée du système a été lancée le lundi 02 août 2021 à Lomé par Mme le Premier Ministre Victoire Tomégah-Dogbé.

La digitalisation des principaux services publics aux citoyens est au cœur de l'action gouvernementale à travers la feuille de route 2020-2025. Il s'agit pour le Gouvernement, de faciliter les procédures de délivrance de certains documents administratifs vitaux pour les populations surtout éloignées des administrations.

Le casier judiciaire national fait partie intégrante de ces principaux documents sollicités chaque jour par les citoyens. Et désormais, plus besoin de se rendre sur son lieu de naissance pour en faire la demande. Il suffit juste d'un clic sur <http://casierjudiciaire.gouv.tg> et suivre les instructions. Tout se fait en ligne, y



compris le paiement des frais qui est maintenu toujours à 500 FCFA à travers Tmoney, Flooz ou par carte bancaire.

Le demandeur qui habite à Lomé et qui est né à Dapaong, fait désormais sa demande en ligne et reçoit son casier judiciaire à Lomé sans se déplacer à Dapaong.

Les avantages de cette digitalisation du casier judiciaire sont entre autres d'une importance capitale pour le demandeur. D'abord, la pénibilité pour l'obtention de ce document est enrayée. Parce que dans

la procédure initiale, il fallait nécessairement que le

solliciter cet acte. Mais avec la dématérialisation



citoyen se déplace jusqu'au lieu de naissance pour

aujourd'hui, le citoyen peut être n'importe où et obtenir

cet acte là en faisant une demande en ligne, en payant en ligne, ce que réduit énormément la pénibilité pour lui de ce solliciter un tel acte. Le nouveau système de délivrance du casier judiciaire est un grand bénéfice pour le citoyen.", a déclaré le Garde des Sceaux, ministre de la justice et de la législation, Pius Kokouvi Agbetomey.

Mme le Premier Ministre a félicité toutes les équipes qui ont travaillé à l'aboutissement de ce projet.

*Le Messager & service com de la primature*

## Economie / Pétrole(Suite) QUI FAIT QUOI AU CSFPPP?

bien fourni et situant les différentes responsabilités, pourrions-nous facilement insinuer que certains membres, malgré leur affinité et filiation, puissent allègrement être les uniques décideurs et abuser d'autant de compétences sans mots dire?

Dans un tout autre registre, nous nous interrogeons sur les astuces d'un détournement de fonds publics en considérant tous les gardes fous établis. Ce qui nous amène à chercher à comprendre

sinon à savoir si le père (Francis Adjakli) et le fils (Fabrice Adjakli), les cités sur tous les toits ont-ils accès à l'argent public?

De plus, pour information, il ressort de nos recherches que le Coordonnateur de la cellule technique n'a jamais eu la signature sur les comptes du CSFPPP. Ce qui voudrait simplement signifier que les signataires en vue de décaissements seraient d'autres personnes autres que les Adjakli. Qui sont-ils ? Et à quelles

procédures obéissent les décaissements de fonds ? La Décision 004 du 16 février 2011 gestion provisoire compte Mécanisme d'ajustement pourrait nous renseigner.

En somme, en parcourant tous les textes juridiques et de procédures, ou de situations des responsabilités, seraient-ils bien faciles ou aisés aux sieurs Francis et Fabrice Adjakli d'opérer un tel détournement?

Seuls des questionnements

pourront nous permettre de pousser loin la réflexion et les recherches afin de savoir plus sur cedossier.

Le sujet étant devant une juridiction, nous portons volontairement des gants. Cependant, nous poursuivons nos efforts de recherches afin d'informer nos lecteurs qui attendent de nous non seulement un travail impartial mais surtout professionnel.

LM

## À LA DÉCOUVERTE DE MIREILLE EKOUE NAFOU ATSOU, CHAUFFEUSE DANS L'ENTREPRISE «LOMÉ TAXI»

Le samedi dernier, l'Afrique a célébré la femme. A l'occasion, nos confrères de radio zéphyr se sont intéressés à une dame chauffeuse dans le transport en commun. Mireille Ekoué Nafou ATSOU, c'est son nom. Elle exerce en tant que chauffeur dans la société « Lomé Taxi », une société de service et de transport. Lisez ce qu'elle a dit à nos confrères sur son métier.

*Qu'est-ce qui vous a motivé à devenir conductrice de taxi ?*

Femme entrepreneur, revendeuse puis après

restauration, avec la pandémie de covid qui a entraîné le ralentissement des activités, il faudrait sortir de ma zone de confort pour tenter autres choses.

*Quelles ont été les réactions de votre entourage lorsque vous avez décidé de faire ce boulot ?*

Ma famille n'a pas été du tout surprise, j'en avait parler à mon fils qui tout suite m'a soutenu disant maman je te sais capable.

*Comment avez-vous réussi à les convaincre ?*

Je n'ai pas du tout eu de



difficulté car le connaissant déjà pour ma passion à la conduite et ma détermination à toujours essayer...

*Depuis quand exercez-*

*vous ce métier ?*

Presque 1 mois

*Quel est la réaction des passagers quand ces derniers vous voient au volant ? Que vous disent-ils ?*

Au départ, il y a ce sentiment de peur pour certains et d'admiration pour d'autres, mais aussitôt quelques lettres parcourus ils se relaxent et gagne tout suite confiance

*Que pensez-vous de ceux considèrent que vous exercez un métier d'hommes ?*

Bien sûr que ce métier est

jugé de métier d'homme mais rien n'est impossible à la femme ! Nous réclamons l'égalité des sexes pourquoi donc pas tout essayer.

Quel message pour les femmes qui veulent emboîter vos pas ?

Je lance un appel à toutes les femmes à l'autonomisation en donnant le meilleur de nous même dans nos différentes activités et j'invite celles qui ont la même passion que moi à venir postuler pour ce poste à Lomé taxi qui promouvoir le genre féminin dans ce domaine

### Music

## GBANKORORO, LE SINGLE DE M'RO, LE SING BOY QUI FAIT LE BUZZ



Le jeune togolais M'RO, le SING BOY a présenté mercredi 28 juillet 2021 à Lomé son premier single intitulé, GBANKORORO.

Selon l'artiste le Singel Gbankororo parle d'amour, de passion. «Gbankororo m'est inspiré d'une femme que j'aime d'ailleurs, que j'aime beaucoup. Gbankororo parle d'amour, de la passion et du désir que j'éprouve envers cette femme-là. C'est mon concept, une sorte de médicament que j'ai conçu et qui est sur le marché déjà », a déclaré l'artiste.

Parlant du choix musical, l'artiste ne

se presse pas. « Je ne peux pas dire que j'ai choisi quelque chose, moi je fais tout genre de musique, je fais beaucoup de chose, comme j'essaie beaucoup de genre de musique, beaucoup de sonorités », fait-il savoir tout en ajoutant qu'au fur à mesure, on verra ce que ça va donner. « Pour ce single, c'est l'afro-beat », a-t-il indiqué.

Né le 8 août 1986 à Lomé, M'RO, le SING BOY, de son vrai nom MATTHIA Awumakuga Otu Rodrigue a fait son entrée dans le monde artistique et musical avec la danse et le chant. Mais rapidement, le chant prendra le dessus. Dans les années 2001, sa fibre artistique se révélera de plus en plus, surtout dans la prestigieuse chorale de Cathédrale de Lomé. Sa voix de Ténor et ses performances de soliste ont convaincu plus. Dès lors, les récitals dans certains établissements dont le CEG de kodjoviakopé et le lycée de Tokoin ne se feront plus sans lui.

Germain DOUBIDJI

## Journalism Trust Initiative (JTI) LE CONAPP ET REPORTERS SANS FRONTIÈRES (RSF) ENGAGE LA PRESSE TOGOLAISE DANS LE PROCESSUS

Le Conseil national des patrons de presse (CONAPP) en partenariat avec Reporters Sans Frontières (RSF), a organisé vendredi dernier à Lomé un atelier d'information et de formation sur le Journalism Trust Initiative (JTI) à l'intention des journalistes togolais.

Selon le président du CONAPP, le JTI qui est un concept mis sur pied pour amener la presse au plan mondial à aller vers un travail qualitatif. « Lorsque le journaliste est mis sur la plateforme de l'évaluation de JTI, il sera au finish certifié. A partir du moment où il y a un processus qui permet à quiconque qui s'inscrit, d'aboutir à une certification, on ne peut qu'aller au vrai professionnalisme », a expliqué Arimiyao Tchagnao, président du CONAPP.

La rencontre a été animée par Lea Auffarth, responsable de projet JTI,

invitée spécialement à cet atelier.

La JTI, Initiative pour la fiabilité de l'information en français, est un dispositif d'autorégulation visant à promouvoir les sources d'informations fiables dans un contexte technologique où des contenus de nature diverse (propagande, publicité, information sponsorisée, échange d'opinions, journalisme Trust) sont en concurrence directe. Une concurrence déloyale favorise les contenus manipulateurs ou extrémistes par rapport aux informations vérifiées de manière indépendante et conformément à l'éthique.

C'est pour la seconde fois, le patronat de la presse togolaise organise ce genre d'atelier en collaboration avec Reporters Sans Frontières (RSF).

Le Messenger



# ENTREZ DANS LE FUTUR

# 5G

XIAOMI  
MI 10 LITE 5G



# 60Go

Valable 30jrs

+

**KIT**  
Offert

=

# 144 500<sup>FCFA</sup>

~~299 000 F~~

Bonus 60Go compatible sur 5G, 4G et 3G.  
Offre valable jusqu'au 31 août 2021

TOGOCOM CHANGE POUR VOUS

togocom.tg

